



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Numéro d'enregistrement :

Références :

Lille, le **25 JAN. 2013**

Vos références :

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	<u>UNEAL</u>
Commune	Mouriez
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un silo de stockage de céréales
Références	Dossier référencé 62-01-01-DAE Version C Version en date du 09/11/2012

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise dans le dossier rappelé en référence.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais et de l'Agence Régionale de Santé.

1. Présentation du projet

Le site UNEAL à Mouriez a été créé en 1989 et a connu plusieurs extensions, la dernière ayant eu lieu en 2010 avec la construction d'un silo plat. L'exploitation est actuellement encadrée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 octobre 2010.

Le présent dossier de demande d'autorisation concerne le projet d'extension du silo 3 à fond plat sur le site. L'extension comprend la construction de deux nouvelles cellules de stockage (7 661 m³ et 10 165 m³).

La coopérative agricole UNEAL a été créée en 2002 suite à la fusion des deux coopératives agricoles A1 et Hauts de France. Depuis février 2012, UNEAL a été intégré au groupe ADVITAM qui regroupe 3 filiales sur les secteurs du machinisme, de la distribution verte et du négoce ainsi que de la logistique.

Les activités principales de la coopérative UNEAL sont :

- La collecte des céréales ;
- L'approvisionnement en agrofournitures (engrais, produits phytopharmaceutiques, semences...);
- Les productions animales ;
- Les conseils auprès des adhérents.

La coopérative compte 150 dépôts d'approvisionnement et de collecte répartis sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. La collecte représente plus de 1 300 000 tonnes par an provenant de près de 8 000 agriculteurs.

Le site situé sur la commune de Mouriez comprend des activités de collecte et stockage de céréales et de séchage des grains. Actuellement, il dispose des installations suivantes :

- Silo 1 : Silo vertical béton composé de 8 cellules de stockages, 5 boisseaux et d'une tour de manutention pour une capacité totale de 13 275 m³;
- Silo 2 : Silo vertical béton composé de 2 cellules ouvertes d'une capacité totale de 13 340 m³ ;
- Silo 3 : Silo plat composé de 2 cellules pour une capacité totale de 22 078 m³ ;
- Séchoir d'une puissance de 6,7 MW alimenté en gaz par une cuve de butane située sur le site.

Le site est entouré de parcelles agricoles. Trois routes sont situées à proximité du site :

- RD 939 : 7 073 véhicules / jour à 70 mètres des limites de propriété du site ;
- RD 134 : 485 véhicules / jour longeant le site à l'Est ;
- RD 138 : 383 véhicules / jour à 300 mètres des limites de propriété du site.

Les habitations les plus proches du site sont situées à 550 mètres des limites de propriétés.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Notion de programme

Conformément au 4 de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'exploitant a fourni une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Compte tenu de la nature de l'installation projetée et de sa localisation, considérant notamment qu'il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement implantée en zone agricole et associée à un périmètre d'enquête publique de 3 km, les projets connus au sens de l'article R122-5 du Code de l'Environnement ont été recherchés sur les communes concernées par l'enquête publique et plus particulièrement ceux compris dans le rayon d'affichage.

Aucun avis de l'Autorité Environnementale n'a été émis sur ces communes.

Le pétitionnaire a toutefois recensé la Zone de Développement Éolien (ZDE) du Plateau de l'Hesdinois Ouest en cours de développement sur les communes de Mouriez et Tortefontaine. La ZDE est située à plus d'un kilomètre du site d'UNEAL.

Trois autres projets situés à plus de 4 kilomètres ont été identifiés par le pétitionnaire :

- Une zone de lotissement de 22 000 m² en projet sur la commune d'Hesdin (à 5 km du site) ;
- Une zone logistique sur la commune de Maresquel (4 Km) ;
- Le doublement d'une zone logistique à Aubin Saint Vaast (4 km).

Ces projets sont de nature différente.

Le dossier présente les orientations du SDAGE Artois – Picardie ainsi que les enjeux du SAGE de l'Authie en cours de révision. La compatibilité du projet avec leurs orientations et leurs dispositions a été démontrée.

2.2 Résumé non technique

Conformément au III de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, et afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique. Ce dernier permet une bonne compréhension du dossier.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

- ✓ Aspect géologique, hydrogéologique et relatif à l'eau

Le contexte géologique, hydrologique et hydrogéologique est décrit dans le dossier. La masse d'eau souterraine concernée par le projet est la nappe de la Craie. Le SDAGE fixe l'atteinte au bon état quantitatif pour 2015 et le bon état qualitatif en 2027.

La nappe de la Craie est utilisée pour l'alimentation en eau potable. Un point de captage est recensé à une distance de 3 km mais le projet n'est pas implanté dans son périmètre de protection.

Le dossier précise que l'approvisionnement en eau du site s'effectue par le réseau public. Les seuls usages de l'eau correspondent aux besoins sanitaires du personnel de l'établissement. La consommation est inférieure à 50 m³/an. Il n'est pas précisé si le réseau dispose d'une protection anti-retour.

Traitement des eaux usées

En l'absence de réseaux d'assainissement sur cette zone, les eaux vannes sont collectées dans une fosse toutes eaux avant épandage. Le dossier ne se positionne pas quant à la conformité de cette installation vis-à-vis de l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

L'annexe 25 du dossier comporte une étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif datée du 4 avril 2012. Le système actuel devait faire l'objet de modifications en septembre 2012. Des travaux de mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome sont détaillés dans le dossier (mise en place d'un filtre à sable vertical drainé). Le dossier ne précise pas si cette modification est réalisée et si elle permet la mise en conformité du système.

Dans l'état actuel du site, les eaux de voiries transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre un bassin d'infiltration situé au sud du site. Une vanne d'isolement permet de confiner les eaux d'extinction incendie en cas de sinistre dans un bassin de confinement de 240 m³.

Les eaux pluviales des toitures sont dirigées vers un bassin de réserve incendie de 240 m³, distinct du bassin de confinement. Ces eaux sont ensuite également dirigées vers le bassin d'infiltration avant rejet au milieu.

Dans le projet, les eaux de voiries ne sont pas modifiées. Les eaux pluviales d'une partie de la toiture du silo 3 (existant) et de ses nouvelles cellules (extensions) sont dirigées directement vers un nouveau bassin d'infiltration à créer d'un volume de 405 m³.

✓ Aspect biodiversité

Il existe une ZNIEFF de type II à 550 mètres au nord des installations : « la basse vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin ». Deux autres ZNIEFF sont situées à 3 kilomètres au plus des installations et sont identifiées par le pétitionnaire :

- La ZNIEFF de type II « La basse vallée de l'Authie et ses versants entre Douriez et l'estuaire située à 2,4 km ;
- La ZNIEFF de type I « Marais d'Aubin-Saint-Vaast et de Bouin-Plumoisson » à 2,8 km.

Le descriptif faune/flore ne laisse apparaître aucune espèce protégée. Le dossier conclut que l'activité n'est pas de nature à porter atteinte aux objectifs de conservation des zones.

✓ NATURA 2000

Plusieurs zones Natura 2000 ont été recensées par le pétitionnaire, la plus proche étant à 4 km des installations.

En vertu du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 modifiant entre autres l'article R414-19 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comporte une évaluation des incidences au titre de Natura 2000,

évaluation dont le contenu est proportionné aux enjeux et à l'éloignement au site Natura 2000 le plus proche. Elle conclut à l'absence d'incidence du projet.

✓ Aménagement du territoire et consommation des terres agricoles

Le site se trouve à l'extérieur de la zone habitée de la commune de Mouriez et se situe dans une zone composée de terrains agricoles. Le pétitionnaire motive le choix de l'extension de sa capacité actuelle par la proximité avec les adhérents de la coopérative qui sont des agriculteurs. Il est à noter que l'extension sera réalisée sur un site existant sans consommation de terrains agricoles supplémentaires.

Aucun site n'est classé dans la commune de Mouriez. Seule une sculpture dans l'église Notre Dame de la Nativité est classée en tant qu'objet. Aucun site n'est inscrit au titre des Monuments Historiques dans la commune.

✓ Déplacements

Il est précisé dans le dossier que le flux moyen journalier généré par la réception et l'expédition de céréales est estimé à environ 30 camions par jour et 150 remorques agricoles.

Cette donnée n'est cependant pas représentative de l'activité annuelle des activités de la coopérative car l'approvisionnement en céréales ne s'effectue que de juillet à mars.

✓ Santé et risques

Il n'a pas été réalisé d'Évaluation des Risques Sanitaires considérant l'absence de rejets de composés toxiques. Ce volet ne révèle pas un impact significatif des installations sur la santé. Bien que succinct, il apparaît proportionné aux enjeux.

✓ Bruit

Les principales sources sonores du site sont les transporteurs (à chaînes et à bandes), les élévateurs à grains, et les ventilateurs.

Concernant les installations existantes :

Le pétitionnaire précise dans son dossier que les habitations les plus proches se situent dans le hameau de Lambus, à 550 mètres à l'ouest du site et que la zone entourant le site est une zone agricole.

Une étude acoustique a été réalisée pour déterminer les niveaux en limite de propriété. Elle ne précise pas l'estimation de l'impact acoustique pour les riverains (situés à 550 mètres du site), c'est-à-dire l'étude des émergences pour les zones à émergences réglementées.

Néanmoins, en limite de site, les installations existantes génèrent des niveaux de bruit non-conformes et notamment aux points 2 et 4 (65-66 dB(A) Jour et Nuit), ce dernier étant orienté vers les habitations. Le pétitionnaire s'est engagé en octobre 2012 à « mettre aux normes les émissions sonores du ventilateur avant le 30/11/2012 ». Il est important que des mesures de réduction soient mises en place mais ces mesures doivent être décidées avec pour objectif de respecter les valeurs réglementaires (niveaux en limite de propriété et émergences). En l'occurrence, l'efficacité de cette mesure n'est pas prédite. Une étude acoustique devrait être réalisée après modification des installations afin de vérifier le respect de la réglementation.

Concernant le projet :

Les émissions sonores des installations projetées proviennent essentiellement du système de ventilation des grains qui sera implanté au niveau de l'extension du silo 3. Un ventilateur est déjà présent au niveau du silo 3 (cellule existante). Un nouveau ventilateur sera installé au niveau de la future cellule 2 du côté du pignon Nord. Le niveau sonore indiqué par le pétitionnaire est de 90 dB à 1,50 m pour un ventilateur.

Or, l'étude présente dans le dossier ne tient pas compte de l'installation du second ventilateur du silo 3. Au vu des niveaux de bruit, le pétitionnaire aurait pu s'assurer (modélisation...) que, malgré la distance, les niveaux d'émergences réglementaires soient respectées au niveau de la zone urbanisée.

Par ailleurs, la circulation induite par l'activité est également une source sonore identifiée dans le dossier mais ne fait pas l'objet d'une étude spécifique.

✓ Déchets

Les déchets générés par l'activité de stockage sont principalement constitués de coproduits de céréales (résidus provenant du nettoyeur, du séparateur, poussières issues des filtres et du boisseau de récupération). Des huiles de vidanges sont également produites lors des entretiens des engins de maintenance.

2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

L'implantation de cette extension sur le site de Mouriez est motivée par la situation géographique privilégiée à proximité des cultures et permet de réduire les coûts et l'impact environnemental liés aux transports.

Le site est assez éloigné des zones réservées à l'habitat pour que les nuisances environnementales (bruit en particulier) puissent être potentiellement maîtrisées et maintenues en-deçà des seuils réglementaires.

3. Étude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

Le dossier contient un résumé non technique de l'étude de danger. Les principaux enjeux en termes de risques technologiques y sont abordés dans une forme succincte, simple et claire.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des activités projetées ont été identifiés.

3.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations. Les enjeux y sont correctement décrits.

3.4 Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

À ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

3.5 Conclusions

L'analyse des risques menée sur les installations projetées d'UNEAL a permis de définir de manière exhaustive les événements redoutés et les phénomènes dangereux associés envisageables du fait de l'activité. L'analyse préliminaire des risques a également permis la sélection des événements redoutés et des phénomènes associés susceptibles d'entraîner des effets en dehors de l'établissement.

Les événements redoutés ainsi sélectionnés sont :

- L'incendie de la totalité du silo 3 ;
- L'explosion du silo 3 (cellule existante et de la future cellule 1) ;
- L'explosion de la cellule 2 du silo 3 ;
- L'effondrement des cellules du silo 3.

L'étude de dangers a été réalisée conformément au Code de l'Environnement et proportionnellement aux enjeux.

L'analyse détaillée des risques permet à l'exploitant d'indiquer que les scénarii d'accidents majeurs identifiés conduisent à des risques acceptables, et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des barrières de sécurité complémentaires.

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet du pétitionnaire s'inscrit dans les objectifs de la loi Grenelle du 3 août 2009 afin d'assurer une gestion économe de l'espace en évitant la consommation de terres agricoles de cette activité liée à l'agriculture.

4.2 Transport et déplacement

Le projet s'inscrit dans un objectif de proximité entre les installations de stockage de céréales et les zones de cultures. Le site est situé en dehors de la commune de Mouriez et à proximité de trois routes départementales.

4.3 Biodiversité

Le lieu d'implantation du site et du projet tel que précisé précédemment n'est pas de nature à avoir une influence néfaste sur la biodiversité.

4.4 Émissions de gaz à effet de serre

Les principales émissions de gaz à effet de serre sont liées au transport des céréales. Les installations projetées, extension d'un silo de stockage, ne sont pas génératrices de gaz à effet de serre.

4.5 Environnement et santé

Il n'a pas été réalisé d'Évaluation des Risques Sanitaires considérant l'absence de rejets de composés toxiques.

Le positionnement du site en dehors du centre de la commune démontre la volonté du pétitionnaire de prendre en compte les préoccupations environnementales et les nuisances potentielles vis-à-vis des tiers.

Les moyens permettant de réduire l'impact des nuisances sonores en dehors des limites de propriété auraient pu être davantage développés dans le dossier.

4.6 Gestion de l'eau

Le site n'utilise pas d'eau pour le process de ses installations. Les besoins en eau sont uniquement dédiés à une consommation domestique (sanitaires).

Les eaux pluviales des toitures sont dirigées vers le bassin de réserve incendie de 240 m³. Concernant le volet eau, le dossier est globalement bien présenté.

5 Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse satisfaisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir les eaux superficielles, sols et sous-sol, par diffusion chronique ou déversement accidentel de polluants.

Les impacts potentiels sont globalement identifiés et correctement traités. Il pourra être considéré, dans la mesure où sont engagées les mesures citées ci-dessus, que le dossier prend suffisamment en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

Le dossier aurait cependant pu gagner en précision sur :

- Les actions prévues afin de lutter contre les émissions sonores et de répondre aux exigences réglementaires en limite de propriété ;
- L'état de conformité du système d'assainissement non collectif ;
- La protection du réseau d'eau potable contre les retours d'eau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Aménagement,
de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL